



COMMISSION de SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCES-VERBAL N°1

Réunion du jeudi 25 octobre 2018 à 17 H 30

Objet : examen du candidat proposé à l'élection au comité directeur du District Aube de Football lors de l'assemblée générale du Lundi 19 novembre 2018.

Membres présents : MM Gilles COTTRET, Michel MARCILLY, Hervé COTTRET, Yann BOURCEREAU

Membre excusé : Marcel SPILMANN

Secrétaire de séance désigné : M Hervé COTTRET.

La commission réunie sous la présidence de Monsieur BOURCEREAU Yann a pris connaissance comme le stipule les statuts du district dans le cas d'un scrutin de liste bloquée de la proposition de Monsieur PAULET Philippe Président du District pour le remplacement d'une place vacante suite à la démission de Monsieur DANISKAN Serkan reçue le 23 octobre 2018.

- Monsieur RAYBAUDI Eric - licencié à l'ETOILE de LUSIGNY depuis le 01/07/2018 est proposé pour intégrer le comité directeur

Avant examen, le président a rappelé le rôle et les compétences de la commission, a précisé les articles des statuts définissant les conditions d'éligibilité du candidat.

Examen des conditions d'éligibilités :

Le candidat est licencié depuis plus de six mois, il est à jour de ses cotisations, il est domicilié sur le territoire du district ou dans un département limitrophe d'un district voisin, il est de nationalité française, il est majeur, il n'est pas sous le coup de sanction disciplinaire.

Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires la commission ne peut, bien entendu, pas les vérifier.

Conformément aux règles définies aux articles 13.2 et 13.3 des statuts du district aube foot, la commission de surveillance des opérations électorales réunie le jeudi 25 octobre 2018, atteste que ***la proposition faite par le Président du District Aube de Football*** en vue du remplacement d'une personne démissionnaire à l'élection au comité directeur du District Aube Football répond aux critères d'éligibilité et ***est recevable.***

Les conditions d'inéligibilité concernant le domaine judiciaire ne pouvant être vérifiées, toutes contestations ultérieures ne pourraient engager la responsabilité de la commission sur ce point.

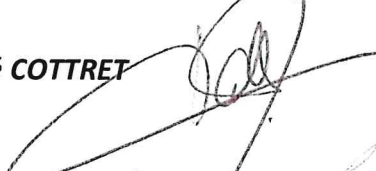
L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance après avoir remercié chacun pour sa disponibilité et le travail accompli.

Séance levée à 17 h 50.

Le président de séance : Yann BOURCEREAU



Le secrétaire de séance : Hervé COTTRET



Membre : Michel MARCILLY



Membre : Gilles COTTRET

